



## COMPTE RENDU DE LA RESTITUTION DE LA FORMATION SUR L'APATRIDIE

« *L'apatridie et droit à une nationalité* », était le thème de la restitution de la formation sur l'apatridie organisée ce mercredi 15 mars 2017 par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Tchad.

Animée par M.BAKHIT Youssouf Idriss, Directeur Général Adjoint de l'Administration du Territoire, cette restitution fait suite à sa participation en qualité de Représentant de la République du Tchad à la formation régionale sur le même thème qui s'est tenu du 23 au 27 janvier 2017 à Dakar au Sénégal.

L'objectif était de partager avec tous les acteurs clés impliqués dans la question de l'apatridie au Tchad, les connaissances acquises lors de la formation et proposer des initiatives /actions à mettre en œuvre pour la lutte contre l'apatridie au niveau national.

Il convient de noter que le Tchad est à sa deuxième participation à ladite formation après celle organisée du 23 au 27 novembre 2017 à Grand-Popo au Bénin.

D'une manière générale, la restitution s'est déroulée comme suit :

### *I- Série d'allocutions*

- M. le Secrétaire Général Adjoint, Représentant Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire;
- M. l'Administrateur Principal chargé de protection, Représentant du Représentant du HCR;



- Discours de plaidoyer de M. le Secrétaire Général du Ministère de l'Action Sociale sur la question de la documentation des retournés du site de Gaoui;

## II- Série des présentations

- ***Généralités sur l'apatridie ;***

- L'apatridie est la condition d'une personne qu'aucun état ne reconnaît comme ressortissant par application à sa législation;
- La nationalité est le lien juridique entre un Etat et l'individu. C'est aussi le droit d'avoir des droits;
- Lien de rattachement (naissance, résidence, mariage).

- ***Les deux conventions sur l'apatridie***

La convention de 1954 relative au statut des apatrides et la convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie sont les principaux textes juridiques en la matière. La première définit l'apatridie et énonce les droits civils et politiques; les droits économiques, sociaux et culturels ; les droits spéciaux et les obligations des personnes apatrides. La seconde convention quant à elle, présente des garanties, visant à prévenir et réduire l'apatridie. A l'instar de ces conventions majeures, il existe les instruments relatifs aux droits de l'Homme qui s'appliquent également aux populations apatrides et à risque.

- ***Le mandat du HCR et ses actions de lutte contre l'apatridie***

Par une série de résolutions adoptées à partir de 1974, l'Assemblée Générale(AG) des Nations Unies a attribué au HCR, le mandat officiel consistant à prévenir et à réduire les cas d'apatridie dans le monde, ainsi qu'à protéger les droits des apatrides.



Par le passé, l'AG avait demandé au HCR de fournir une assistance aux personnes en vertu de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Les activités du HCR dans ce domaine sont regroupées en quatre catégories.

- **Identification**: Rassembler des informations sur les cas d'apatridie, leur ampleur, leurs causes et conséquences;
- **Prévention**: S'attaquer aux causes de l'apatridie et encourager l'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
- **Réduction**: Soutenir les modifications législatives et les améliorations des procédures pour permettre aux apatrides d'acquérir une nationalité et aider les personnes à bénéficier de ces modifications ;
- **Protection**: Intervenir pour aider les apatrides à exercer leurs droits et encourager l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides.

Au Tchad, le HCR mène plusieurs activités au nombre desquels l'appui aux autorités pour l'évaluation globale du système d'état civil en vue de son amélioration.

#### ▪ ***Causes et conséquences de l'apatridie***

##### ✓ ***Causes***

- ***Les lacunes législatives*** (restrictions législatives sur l'octroi de la nationalité notamment :  
Les critères d'obtention (droit de sol, droit de sang);  
La perte/déchéance de la nationalité;  
Les discriminations législatives;  
La situation des enfants retrouvés sur le territoire.
- ***L'absence de preuve*** (certificat de nationalité, CNIs et passeport, acte de naissance, bulletin de naissance, jugement supplétif). Au Tchad, le taux d'enregistrement des faits d'état civil est très faible, le coût des jugements supplétifs pour les naissances déclarées hors délai;



- **Succession d'Etat** ; (colonisation, décolonisation, nombreux conflits en gestations ou règles, absence de mesures transitoires pour les populations concernées);
- **Discrimination fondée sur le genre**;
- **Nomadisme**.

### ✓ **Conséquences de l'apatridie**

**Pour l'individu** : pas de d'identité, sans aucun droit, violation graves de ses droits;

**Pour l'enfant** : travail forcé, traite des enfants, exploitation, mariage forcé;

**Pour les migrants** : pas d'accès au droit à la libre circulation, détention arbitraire, « *ping pong* » humain;

**Pour l'Etat** : Frein au développement en l'absence de statistiques fiables dans le cadre de la planification;

Défis sécuritaires (revendication, Radicalisation ; marginalisation);

Flux de réfugiés;

Criminalité;

Migration illégale;

Traite humaine.

### ▪ **Comment lutter contre l'apatridie :**

La lutte contre l'apatridie passe par la mise en œuvre effective du plan d'actions globale 2014-2024 du HCR de lutte contre l'apatridie. En effet, ce plan à travers dix actions vise à :

- **Résoudre les situations d'apatridie existantes ;**
- **Eviter l'apparition de nouveaux cas d'apatridie et**
- **Mieux identifier et protéger les apatrides.**

### **III- Conclusions de la journée**



**Au terme de la restitution, les participants ont d'un commun accord convenu de la mise en place d'un groupe thématique sur l'apatridie composé des différentes parties prenantes (les acteurs Ministériels, des agences des Nations Unies, des médias, organisations de la société civile, des chercheurs et universitaires, etc.).**

**Ledit groupe aura pour but de réfléchir sur les solutions aux situations de risque d'apatridie existantes, d'élaborer et œuvrer pour l'adoption du plan d'actions national de lutte contre l'apatridie et mettre en œuvre des projets de lutte contre l'apatridie.**

**Pour ce faire, il a été recommandé la désignation d'un point focal par Ministères, Organisations.**

Ils ont également formulé des recommandations suivantes :

***A l'Etat :***

- Analyser la législation nationale à la lumière des instruments internationaux et travailler à l'harmonisation si nécessaire ;
- Elaborer un plan d'actions national de lutte contre l'apatridie;
- Identifier les situations prioritaires d'apatridie et de risque et les résoudre.

***Au HCR et autres partenaires***

- Promouvoir la prévention et réduction (*à travers le partage d'information et la formation*) ;
- Appui technique et conseil à l'Etat;
- Encourager les recherches et études sur la question de l'apatridie et fournir les données statistiques sur l'apatridie;
- Accompagner l'Etat dans la mise en œuvre de son plan d'actions;
- Elaborer des rapports périodiques.

***A la société civile, les médias, les universitaires et chercheurs***



- Campagne de sensibilisation sur l'apatridie, le droit à la nationalité, l'état civil à l'endroit des acteurs clés (agents d'état civil, autorités gouvernementales, autorités administratives et judiciaires, chefs religieux et communautaires, les populations etc.);
- Contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions nationaux;
- Faire des plaidoyers.

### *Aux organisations sous régionales*

- Elaborer des textes sous régionaux contraignants de lutte contre l'apatridie;
- Promouvoir la ratification / l'adhésion des textes aux Etats concernés et veiller à leur mise en œuvre.

Commencée à 9 heures 42 minutes, la journée de la restitution de la formation sur « *l'apatridie et droit à une nationalité* » a pris fin à 16 heures 32 minutes.